

E.H.P.A.D. DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016

A.D. n° 2015-2241

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. de Beaumont-de-Lomagne ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée « Hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. de Beaumont-de-Lomagne sont fixés, à compter du 1er janvier 2016, à :

Maison de Retraite.....	55,10 €
Accueil de Jour.....	18,71 €
Accueil de Jour (demi-journée).....	9,36 €

Résidants âgés de moins de 60 ans :

Maison de Retraite.....	73,16 €
Accueil de Jour.....	32,28 €

Article 2 : Les tarifs « dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. et à l'accueil de jour de Beaumont de Lomagne sont fixés, à compter du 1er janvier 2016, à :

[GIR 1/2	21,38 €
[GIR 3/4	13,57 €
[GIR 5/6	5,76 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. de Beaumont-de-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 15 décembre 2015

Le Président,

*
* *